

Le Gouvernement du Canada a fait part au Gouvernement des Etats-Unis à plusieurs reprises au cours de l'année de ses graves appréhensions au sujet des projets de transport de pétrole par des pétroliers entre l'Alaska et la région de Puget Sound. Les représentations les plus récentes furent faites à l'occasion d'une réunion de fonctionnaires canadiens et américains à Washington le 29 juin. Une proposition fut alors élaborée sous forme d'un aide-mémoire proposant qu'on procède à des consultations détaillées dans les plus brefs délais, comme des ministres canadiens en avaient discuté avec le Secrétaire d'Etat, M. Rogers, le 10 juin, afin d'examiner les diverses répercussions du transport de pétrole envisagé.

Dans sa réponse en date du 9 juillet, le Secrétariat d'Etat a proposé que les autorités canadiennes lui communiquent par écrit tout renseignement supplémentaire qu'elles voudraient faire valoir, au lieu que d'autres réunions aient lieu pour l'instant. Le Canada estime toujours qu'il y aurait avantage à discuter de certains aspects précis des effets nocifs que la mise en oeuvre des modalités proposées pour le transport du pétrole de l'Alaska aurait vraisemblablement sur l'environnement, mais il a néanmoins préparé des documents techniques et autres sur les principales questions abordées dans l'Aide-mémoire de l'Ambassade du Canada en date du 29 juin.

L'Appendice I au présent document présente une étude intitulée "Les répercussions du transport de pétrole envisagé entre Valdez et la raffinerie de Cherry Point sur l'environnement". Cette étude est accompagnée de commentaires d'ordre général (Appendice II) qui mettent en lumière certaines conclusions de l'étude sur la valeur des propriétés canadiennes situées en bordure de la mer dans cette région sur ce que seraient les dégâts à prévoir s'il survenait un accident à un pétrolier géant dans le Détroit de Georgie. Vous constaterez que le document principal (Appendice I) est appuyé par cinq annexes traitant des répercussions des déversements de pétrole sous les rubriques suivantes: Faune; Propriété, parcs et loisirs; Pêches; Industrie; Conséquences matérielles de deux déversements de pétrole hypothétiques. Ces documents montrent qu'un important déversement de pétrole par suite des opérations de pétroliers géants aurait des effets désastreux sur l'environnement et l'écologie des régions côtières du Canada (et des Etats-Unis) qu'en grande partie les dégâts seraient irréparables et qu'il serait impossible de les empêcher, et que de par leur nature les dégâts seraient en grande partie impossibles à quantifier en termes économiques.

L'Appendice III présente une analyse de la situation juridique internationale à l'égard de la mise en service de pétroliers en direction de la région de Puget Sound. Bien qu'en vertu du droit international établi les dommages causés sur le territoire canadien par suite d'incidents survenant sur le territoire des Etats-Unis entraîneraient des demandes en